

Les informations paraissant dans la rubrique «Association du personnel» sont publiées sous la seule responsabilité de l'Association du personnel du CERN.

STAFF ASSOCIATION

The information presented in the Staff Association section of the Bulletin is published under the sole responsibility of the CERN Staff Association.

DE NOUVELLES POSSIBILITES POUR LES RETRAITES !

Cette semaine nous voulons vous parler d'un problème qui s'est déjà posé à certains d'entre vous et qui va se poser aux autres un jour ou l'autre : celui du **départ à la retraite**

"Encore un article sur les pensions !" direz-vous. Attendez. Celui-ci n'est pas un article comme les autres.

Vous le savez, le départ à la retraite s'accompagne d'une baisse importante de revenus, car les niveaux de nos pensions sont encore bien insuffisants et les rachats de la quatrième étape complémentaire seront bien chers!

De plus, la fin de l'activité professionnelle est mal vécue par certains.

Nous allons vous montrer que les Statut et Règlement offrent des possibilités jusqu'à présent inexploitées pour remédier à ces inconvénients !

Pour ce faire, nous devons remonter quelques années en arrière et vous raconter, telle que nous la connaissons, l'histoire d'un de nos collègues physiciens qui, par son imagination et son initiative, crée un précédent dont nous pouvons tous, éventuellement, tirer avantage. Pour ménager sa modestie, nous ne donnerons pas ici son nom.

Donc, en 1983, notre collègue, voyant s'approcher l'âge réglementaire de la retraite au CERN (65 ans), consulta quelques-uns de ses collègues physiciens pour leur dire qu'il aimait faire de la physique et qu'il continuerait à avoir envie d'en faire même après son 65^{ème} anniversaire, en 1986.11 suggéra que le CERN permette à ses retraités de continuer leurs activités scientifiques s'ils le désirent, et qu'ils puissent disposer de quelques facilités pour cela, comme par exemple d'un bureau et d'un téléphone.

Sur la base de ces propositions pleines de bon sens et de modération, trois chefs de division préparèrent alors un projet de " Statut du personnel retraité" qui fut mis en discussion dans l'Organisation.

Il y eut quelques remarques: l'Association du Personnel voulait que tous les retraités aient en principe les mêmes droits, et pas seulement le personnel scientifique. Elle insistait aussi que ces mesures ne devaient pas se faire au détriment de l'emploi des plus jeunes.

Le Comité consultatif des cadres supérieurs, de son côté, recommandait au Directeur général de "ne pas donner l'impression que certains sont traités d'une manière plus favorable que les autres".

Bref, un texte fut approuvé par le Comité de Management en novembre 1983. Il permettait à tous les retraités de l'Organisation d'avoir accès au site, à la cafétéria, à la bibliothèque, etc.. Le personnel scientifique, sur recommandation de son chef de division, pouvait recevoir du Directeur général une autorisation de 5 ans renouvelable pour continuer son activité.

Notez qu'à l'époque on ne parlait que de continuer **bénévolement** les recherches et que le texte de ce Statut ne parlait que de comparaison avec les **visiteurs non-rémunérés**. Plus exactement, et vous verrez plus loin que c'est fort heureux, le texte parlait de " facilités **au moins égales** à celles des visiteurs non-rémunérés".

Notre collègue pouvait être satisfait: il pourrait donc continuer à faire de la physique au CERN pour son plaisir.

Mais il n'avait pas résolu le premier problème qui se pose à nous tous au moment de la retraite, celui de la baisse des revenus.

Un jour, il apprit qu'un de ses collègues physiciens recevait du CERN, en plus de son salaire de professeur dans une Université aux Etats-Unis, un plein salaire correspondant au grade le plus élevé de notre Organisation.

Nous croyons savoir que la première réaction de notre collègue fut de trouver ce cumul parfaitement scandaleux, mais nous ne pouvons l'affirmer formellement.

Quoi qu'il en soit, et ceci est tout à son honneur, il vit rapidement tout le parti que les membres du personnel du CERN en général, et lui-même en particulier, pourraient tirer d'un tel exemple.

Il prit alors contact avec une prestigieuse Ecole Supérieure en Italie pour y être nommé professeur. Muni de ce titre, il demanda à notre Directeur général de lui offrir un contrat de visiteur, mais, cette fois-ci, de **visiteur rémunéré**, avec, en plus de son salaire de professeur en Italie, 50% de son salaire précédent au CERN.

L'argumentation se résume globalement ainsi:

1. (en 1983)pourquoi ne pourrais-je continuer à travailler au CERN pour mon plaisir, sans être payé bien sûr ?
2. (en 1986)pourquoi ne pourrais-je continuer à être payé par le CERN puisque je continue à y travailler ? !

Pourquoi pas, en effet ? Une argumentation aussi solide ne pouvait que convaincre le Directeur général.

A ce moment de notre récit, certains d'entre-vous s'inquiètent peut-être:

" Et le Règlement du Personnel ? et les règles internes ?" demandent-ils (et il est vrai que nous-mêmes avons eu parfois quelques instants de doute).

En effet, le Directeur général, suivant en cela une décision prise par John Adams en 1976, avait décrété au début de 1983, que les retraités du CERN ne pourraient être éventuellement payés par l'Organisation que comme consultants et non comme visiteurs rémunérés. Et puis, il y a aussi quelques articles sur le cumul dans les Statut et Règlement.

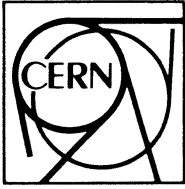
Que ces inquiets se rassurent!. Le Directeur général a expliqué au Comité de Management, jeudi dernier, que tout, dans cette élégante combinaison, était conforme aux Statut et Règlement du Personnel. Nous nous en réjouissons, car, autant nous aurions eu scrupule à signaler un arrangement individuel s'il avait été irrégulier, autant nous nous sentons libres de le faire puisqu'il ne l'est pas !

Il ne reste donc plus qu'à modifier le Statut du personnel retraité pour préciser dans quelles conditions le personnel du CERN, du plus humble des fonctionnaires jusqu'au Directeur général, pourra bénéficier de dispositions semblables au moment de son départ à la retraite. L'Association du personnel a déjà demandé un entretien au Directeur général pour discuter de cette affaire, mais jusqu'à présent sans succès.

Nous terminerons en félicitant et en remerciant notre camarade retraité (s'il s'est reconnu dans le récit précédent, qu'il veuille bien nous permettre cette expression fraternelle) de nous donner ainsi un exemple édifiant de comment, avec un peu d'imagination, quelques relations et beaucoup de persévérance, nous, personnel du CERN, pouvons espérer résoudre les problèmes qui se posent quand vient l'âge réglementaire de la retraite et compléter la maigre pension que nous verse la Caisse d'Assurances!

P.S. Nous apprenons que le Directeur général aurait déclaré au Comité de management que le cas que nous venons de citer et qui suscite notre admiration et notre envie, n'est pas le premier de son genre. Se peut-il ?

Nous essayerons d'en savoir plus et de vous tenir informés. Il serait dommage que l'ensemble du personnel ne puisse profiter de l'expérience de ses aînés dans ce domaine!



ASSOCIATION DU PERSONNEL

Les informations paraissant dans la rubrique «Association du personnel» sont publiées sous la seule responsabilité de l'Association du personnel du CERN.

STAFF ASSOCIATION

The information presented in the Staff Association section of the Bulletin is published under the sole responsibility of the CERN Staff Association.

NEW OPPORTUNITIES FOR RETIRED STAFF !

This week, we would like to discuss a problem that has already faced some of you and which will confront everyone, one day or another, **retirement**.

'Still another article on pensions !' you will say ! Wait. This is one a bit different.

As you know, retirement is associated with a considerable drop in income, as our pension levels are still quite inadequate and as the backpayments for the 4th step of the complementary scheme will be very expensive !

Some people also find it hard to adapt to the end of their working lives.

We are going to show that the Staff Rules and Regulations offer opportunities, that so far have been not made use of, which may remedy those drawbacks.

Let us go back a few years and to tell you, as far as we know it, the story of one of our colleagues, a physicist, who, by using his imagination and his initiative, is setting a precedent which may possibly benefit us all. To avoid embarrassment, we shall not cite his name.

In 1983, our colleague, seeing the approach of the statutory retirement age at CERN (65), went to talk to some other physicists and said that he liked doing physics and that he would like to continue even after his 65th birthday, in 1986. He suggested that CERN should allow its retired staff to pursue their research activities if they so desired, and that they be allowed some facilities for that purpose, such as the use of an office and a telephone.

On the basis of these modest demands, three Division Leaders prepared a '**proposal for the post-retirement status of CERN staff**', which was then discussed within the Organization.

This gave rise to a few remarks:

The Staff Association wanted all retired staff to have in principle the same rights, and not just the scientific staff. It also insisted that the steps should not be taken at the expense of the recruitment of young people.

The Senior Staff Consultative Committee, for its part, advised the Director general 'to avoid giving any impression that some people are having a favoured treatment'.

To cut the story short, a text was approved by the Management Board in November 1983. It allowed all retired staff of the Organization to have access to the site, to the cafeteria, to the library, etc... The scientific staff wishing to pursue a research activity were eligible for authorization to do so from the Director general, on the recommendation of the appropriate Division Leader, for a period of 5 years, with the possibility of extension.

Note that, in those days, mention was made only of continuing research **without pay**, and that comparisons were made with **unpaid scientific associates** only. More precisely, and you will see later that this is indeed very fortunate, the text mentioned 'facilities **no less than** those enjoyed by unpaid scientific associates'.

Our colleague had reason to be satisfied: he would be able to continue his research at CERN for his own pleasure.

However, he had not solved the first problem which faces all of us when we retire, that of the sudden drop in income.

One day, he learned that one of his physicist colleagues was receiving from CERN, in addition to his professor's salary from a University in the United States, a full salary corresponding to the highest grade of our Organization.

It seems that the first reaction of our colleague was to cry 'scandal', but we cannot be definitely sure on this point.

Anyway, and this is entirely to his credit, he quickly saw all the benefits that CERN staff in general, and himself in particular, could derive from such an example.

He applied to a well-known Superior School in Italy to obtain an appointment as professor. Armed with this title, he then requested the Director general to give him the status of scientific associate, but this time, of **paid scientific associate**, with, in addition to his professor's salary in Italy, half of his previous salary at CERN.

The global reasoning can be summarized as follows:

1. (1983) Why couldn't I continue working at CERN for my own pleasure, without being paid, of course ?
2. (1986) Why couldn't I continue being paid by CERN as I continue working there ?

Why not indeed? Such powerful reasoning could not but convince our Director general.

At this point of our narration, some of you may get worried:

'What about the Staff Rules and Regulations? What about internal practices?' you may ask (and we admit that we ourselves had some doubts at times).

True enough, our Director general, following a decision taken by John Adams in 1976, decreed, in the early part of 1983, that CERN retired staff might be paid by the Organization but only as consultants, and never as scientific associates. And there are also some articles in our Rules and Regulations on non-concurrence of salaries or incomes.

Rest assured! The Director general told the members of the Management Board, last Thursday, that everything in this elegant arrangement, was in accordance with the Staff Rules and Regulations. We are glad to hear this, because, just as we would have had scruples about revealing an individual arrangement had it been irregular, we feel entirely easy about doing so as it is not !

The only thing needed now is to amend the Status of retired staff to make clear under which conditions CERN staff, from the humblest member up to the Director general, will be able to benefit from similar provisions at the time he or she retires. The Staff Association has already asked the Director general to discuss this affair with him, but so far without success.

We conclude by congratulating and thanking our retired comrade (we hope that, if he recognizes himself, he will allow us this friendly greeting) for giving us an enlightening example of how, with a little imagination, a few influential connections and much persistence, we, the CERN staff, can hope to alleviate the problems facing us when we reach the compulsory age of retirement and to supplement the meagre pensions paid to us by the Pension Fund!

P.S. We learn that the Director general declared to the Management Board that the case we have just related, and which provokes our admiration and our envy, has not been the only one. Can this be? We will try to learn more about this and to keep you informed. It would be a pity if the staff as a whole could not benefit from those older and wiser in this matter!

CONSEIL DU PERSONNEL DU 10 JUIN 1986, à 14h.00

Salle du Conseil - Bâtiment Principal

Ordre du jour

1. Election du Président de séance
2. Approbation de l'ordre du jour proposé
3. Approbation du compte rendu de la 221^{ème} réunion du Conseil tenue le 6 mai 1986
4. Traitements
5. Elections et Assises
6. Divers

Nous vous rappelons que les séances du Conseil du Personnel sont publiques, et que vous pouvez y assister : **vous avez là l'occasion de prendre connaissance des derniers développements sur toutes ces questions.**

Cependant seuls les délégués de l'Association du Personnel peuvent participer activement au débat, et nous vous invitons dès à présent à prendre contact avec eux pour leur soumettre les questions que vous aimeriez voir posées.

ELECTIONS AU CONSEIL DU PERSONNEL

APPEL A UX PENSIONNES !

Le délai de réception des candidatures pour le Groupe électoral des pensionnés a été reporté au 10 **juin** 1986, à 12h.00.

L'Association du Personnel invite vivement les pensionnés à se présenter comme représentant de ce Groupe en retournant l'acte de candidature publié dans les bulletins précédents.

L'expédition des bulletins de vote est prévue pour le 12 **juin** et le délai de retour des bulletins de vote est fixé au 26 **juin**.

JARDIN D'ENFANTS DU CERN

Le Jardin d'enfants du CERN organise une **conférence le**

JEUDI 12 JUIN 1986, à 20h.30

Salle du Conseil - Bât. Principal

Cette conférence aura pour thème :

"ECOUTE ET COMMUNICATION" et sera présentée par **Mme ROBLIN, Psychologue au Centre de Langage de Genève.**

CREDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES

La permanence du Crédit Social des Fonctionnaires se tiendra comme à l'habitude dans la Salle de Conférence de l'Association du Personnel, Bât 564 de 14h.00 à 16h.00 les **VENDREDIS 6 et 20 JUIN 1986.**